http://pedagogie.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article805



Taux d'intérêt : crédit bancaire et titres d'endettement

- Terminale ES - Approfondissements - Taux d'intérêt -



Publication date: jeudi 18 mars 2010

Copyright © SES Limoges - Tous droits réservés

Copyright © SES Limoges Page 1/3

Taux d'intérêt : crédit bancaire et titres d'endettement

- [1] Traditionnelle par opposition à « keynésienne ». C'est volontairement que la référence au courant « libéral » n'est pas retenu ici.
- [2] On comprend pourquoi cette justification de l'intérêt était généralement condamnée par les religions monothéistes. Celui qui dispose d'une somme inutilisée, n'a pas besoin de cet argent (sinon il l'utiliserait), donc il ne se prive pas et il n'y a aucune raison pour qu'il demande un dédommagement à celui qui emprunte parce qu'il est dans le besoin. Le prêt sans intérêt est autorisé, le prêt avec intérêt est un péché. Cette disposition durera jusqu'en 1830 pour l'église catholique mais, sous l'impulsion de **Calvin** (au XVIe siècle) l'autorisation fût donnée aux protestants, et par la suite la pratique se répandit à l'ensemble de la communauté chrétienne, cependant qu'il fallait respecter une limite morale (ne pas pratiquer un taux d'intérêt trop fort). L'Ancien Testament interdisait en fait le prêt à intérêt, mais selon le Talmud, cette règle se limitait au prêt entre juifs et ne concernait pas le crédit consenti à des chrétiens. L'islam condamne aussi sans réserve le prêt à intérêt et cela quel que soit le taux pratiqué.
- [3] Monsieur Dupont dispose de 10 000 euros et souhaite augmenter sa richesse. Si le taux d'intérêt que lui propose sa banque pour rémunérer ses placements est 5 %, en plaçant les 10 000 euros pour un an, Dupont percevra un revenu de 500 euros à la fin de l'année et il augmentera sa richesse de 500 euros, il possède désormais 10 500 euros. Mais si les prix ont en moyenne augmenté de 5 % un bien qui valait 10 000 euros en début d'année vaudra 10 500 à la fin de l'année. Dupont n'est pas « réellement » plus riche, il ne l'est qu'en apparence, qu'en termes monétaires ou nominaux.
- [4] Dépasser l'usure est un délit pénal articles L. 313-3 du Code de la consommation et L. 313-5-1 du Code monétaire et financier concernant l'usure.
- [5] En plus des opérations de clientèle et de gestion de trésorerie (sur le marché monétaire), la marge d'intermédiation intègre les intérêts et dividendes perçus sur les titres détenus en propre et les intérêts payés par la banque sur les titres qu'elle a émis.
- [6] Bons du Trésor à intérêts annuels
- [7] Obligations assimilables du Trésor.
- [8] La concurrence est encadrée par la « norme Trichet » (introduite en 1995) qui « recommande » aux banques un écart minimal de 0,60% entre le coût des ressources et le taux demandé aux clients. Si les ressources à court terme sont empruntés par la banque à 1,75% elle doit demander à ses clients pour les crédits à court terme au moins 2,35%.
- [9] Parce que les banques, en dépit des aides accordées par les pouvoirs publics et les autorités monétaires sont restés très frileuses dans l'octroi des crédits aux entreprises. C'est pour cette raison qu'en France, le Gouvernement a mis en place un « médiateur du crédit » chargé de traiter les litiges entre banques et clients qui s'estimaient injustement privés de crédits bancaire. Voir le site de la « médiation du crédit ».
- [10] On les désigne par l'expression « high yield », haut rendement, ou encore « junk bonds ». Le rendement est élevé parce que le risque est grand.
- [11] Le prix d'une obligation varie tous les jours sur le marché secondaire des obligation et il fait l'objet d'une cotation il dépend de la confrontation des offres et des demandes
- [12] Le SRD n'est pas autorisé sur toutes les valeurs, il concerne uniquement les principales sociétés françaises et étrangères négociées à Paris. Ces valeurs sont dites les plus « actives » de la cote, c'est à dire que ce sont celles qui ont le plus fort volume de transactions. Les autres seront obligatoirement négociées au comptant. C'est avec 40 valeurs de ce marché qu'est calculé le CAC 40. Le fonctionnement du SRD est très bien expliqué et illustré sur le site <u>l'ABC de la Bourse</u> qui lui consacre deux pages.
- [13] Ce sont des établissements de grande taille intervenant beaucoup dans des opérations sur bons du Trésor (BTN) et obligations du Trésor

Copyright © SES Limoges Page 2/3

Taux d'intérêt : crédit bancaire et titres d'endettement

(OAT) qui ont demandé et obtenu d'être reconnu comme Spécialiste en Valeurs du Trésor (SVT) par l'Agence France Trésor - l'organisme chargé de gérer la dette publique. Il s'engage alors à conseiller l'Agence France Trésor (qui émet les titres) et à participer au moins pour 2% des adjudications aux achats de titres. La <u>liste des SVT</u> est révisée tous les 3 ans.

[14] L'ouverture aux entreprises d'investissement date de 1998

[15] Jusqu'en 1998 à côté des certificats de dépôts, les établissements de crédit pouvaient émettre des BISF, bons des institutions et sociétés financières, le marché de ces titres est aujourd'hui fondu dans celui des certificats de dépôts.

[16] Repurchase agreement

Copyright © SES Limoges Page 3/3